



Palézieux, le 22 février 2010

Commune de Palézieux
Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Préavis municipal 04/10 concernant un crédit pour l'étude de la réfection de l'Auberge communale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par deux fois, le Conseil communal s'est prononcé sur l'octroi d'un crédit d'étude concernant l'Auberge communale soit :

- 01/07 pour la réfection du bâtiment actuel ;
- 09/07 pour la création d'un nouveau bâtiment sur la place de l'ancienne ferme communale.

Ces deux études, réalisées par le Bureau Reymondin et Fantoli, avec la collaboration de M. Kunz, Architecte, ont démontré que les investissements nécessaires étaient énormes et hors de prix. Raison pour laquelle, la Municipalité a décidé de renoncer à ces deux projets.

Ceci n'enlève rien au fait que l'Auberge actuelle, qui fait partie du patrimoine de la Commune, a besoin de travaux urgents pour la rendre conforme et pour en améliorer les conditions d'exploitation.

D'autre part, le bilan énergétique de ce bâtiment, considéré par les spécialistes comme un gouffre à énergie, est plus que catastrophique.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de vous proposer d'engager une nouvelle étude se résumant pour l'essentiel à l'agrandissement de la cuisine, le déplacement des WC à l'étage, le remplacement des fenêtres, l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et en abandonnant l'idée d'y aménager des appartements.

Le coût de cette étude se monte à fr. 23'672.-- TTC, montant arrondi à fr. 24'000.--.

Financement :

Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer ce projet. Sur la base des articles 14 et 17 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, cet investissement doit être amorti sur une durée de 30 ans au maximum, ce qui représente un amortissement comptable de fr. 800.-- env. à partir de l'année qui suivra la fin des travaux.

./.





Commune de Palézieux
Case postale 35
1607 Palézieux-Village



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 04/10 du 22 février 2010,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'étude de la réfection de l'Auberge communale ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de fr. 24'000.-- ;
3. de l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale ;
4. de l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Christian Bays

Jean-Daniel Graz

